

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 107-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0695

Déposée le: 30.05.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)
Zumstein (Bützberg, PLR)
Brand (Münchenbuchsee, UDC)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 05.06.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Planification des soins hospitaliers 2015-2019

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. porter la planification des soins 2015-2019 à la connaissance du Grand Conseil au printemps 2015 conformément à la loi sur les soins hospitaliers ;
2. garantir que la planification des soins satisfasse aux exigences de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) en vigueur, notamment quant à la qualité et à l'économicité ;
3. garantir que la liste des hôpitaux tirée de la planification des soins satisfasse aux critères de la LAMal en vigueur, notamment quant à la qualité et à l'économicité ;
4. intégrer la problématique des disparités cantonales dans le financement des hôpitaux universitaires à la planification des soins et présenter des mesures qui atténuent la distorsion de la concurrence et garantissent l'avenir de l'Hôpital de l'Île.

Développement

A ce qu'on dit, la SAP est en retard dans l'élaboration de la planification : elle ne se serait pas encore attelée à la planification des soins 2015-2019. Or la planification des soins est un important instrument stratégique du Conseil-exécutif et du Grand Conseil dans le domaine de la santé. Elle sert notamment à élaborer la liste des hôpitaux. Notons à cet égard que la planification des soins actuelle ne prévoit rien en termes de qualité et d'économicité des établissements, ce qui fait que le canton de Berne ne dispose pas de liste des hôpitaux à jour. Par conséquent, depuis la liste des hôpitaux 2005, la SAP doit plus ou moins saupoudrer les subventions.

Il va de soi que l'absence de règles claires a un coût élevé et pour le canton de Berne et que ces dépenses sont totalement superflues. On ne comprend donc pas pourquoi la SAP n'a pas élaboré la planification des soins 2015-2019 depuis longtemps. Il faut également aborder de toute urgence les questions relatives à la compétitivité de notre hôpital universitaire et les intégrer à la planification des soins 2015-2019.

Les exigences légales de la LAMal (art. 39) et les dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (financement hospitalier) sont sans équivoque : au 31 décembre 2014, les cantons doivent satisfaire aux exigences de la législation fédérale, et l'appréciation de la qualité et du caractère économique se fonde sur des comparaisons entre hôpitaux (al. 3 des dispositions transitoires).

Motivation de l'urgence:

Les délais sont très serrés et le Grand Conseil doit immédiatement poser les jalons qui permettront de satisfaire à temps aux conditions posées par le droit fédéral pour la planification des soins 2015-2019.